



# CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 13 MAI 2022

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le **treize mai** à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

#### Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT.

Absent excusé et représenté :

1. Monsieur GARCIA donne son pouvoir à monsieur HABERT.
2. Madame BONNET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
3. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE.
4. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER.
5. Monsieur ARCOS donne son pouvoir à madame ROUANET.
6. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à madame TACCOËN.

Madame Anne SUNER est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

#### Le quorum est constaté.

Date de convocation : 6 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 6 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il a reçu le 12 mai 2022 des services de la DDTM 11, la convention relative au programme 2022 de prévention des incendies de forêt qu'il doit retourner visée aux services de l'Etat avant le mercredi 18 mai

prochain. En conséquence, il demande à ses collègues la possibilité de rajouter, exceptionnellement, à l'ordre du jour ce nouveau point en QUESTION 10.

Les élus, **à l'unanimité**, acceptent **de rajouter ce nouveau point en question 10**.

**Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2022.

1. Le Grand Narbonne communauté d'agglomération, convention « chantiers jeunes, été 2022 ».
2. Le Grand Narbonne communauté d'agglomération, convention « La Tempora ».
3. Approbation d'une cession du fonds de commerce d'un local commercial, propriété communale.
4. Renouvellement d'un contrat aidé, parcours emploi compétence (PEC).
5. Avenant d'un contrat aidé, parcours emploi compétence (PEC).
6. Approbation de la solution Litteralis Essentiel, solution d'aide à la rédaction des actes règlementaires.
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Twirling de la Berre ».
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Portel Sport Canin ».
9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le cœur des Hommes ».
10. Convention relative au programme 2022 de prévention des incendies de forêt.
11. Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire.

**Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.**

A l'ordre du jour figure :

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2022.**

Le procès-verbal du conseil municipal est soumis à l'approbation des élus.

Les élus approuvent **à l'unanimité**, le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 avril 2022.

<b>QUESTION N° : 1</b>
------------------------

Le Grand Narbonne communauté d'agglomération, convention « chantiers jeunes, été 2022 ».
--

DELIBERATION N°031-2022

Le maire,

La Ville de PORTEL-des-CORBIERES a été retenue afin de bénéficier des chantiers jeunes organisés par le Grand Narbonne communauté d'agglomération et qui sont mis en place durant les vacances scolaires.

Les chantiers jeunes ont pour objectifs de permettre une première expérience professionnelle à des jeunes tout en réalisant une action citoyenne en favorisant la mixité sociale.

Pour cette cession 2022, et si vous l'acceptez, il sera organisé sur le territoire de notre commune du 25 juillet au 05 août 2022. Ce chantier concernera la mise en valeur de la cour du foyer du 3<sup>ème</sup> âge, des travaux de peinture dans une salle municipale et la construction d'une fontaine à eau.

Le Grand Narbonne communauté d'agglomération et la commune de PORTEL-des-CORBIERES, chacun en ce qui les concerne, s'engageraient selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération et dont monsieur le maire donne lecture.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°B2022\_17 du 25 janvier 2022 du bureau communautaire du Grand Narbonne communauté d'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que les chantiers jeunes consistent en l'emploi, pendant les vacances scolaires, de 10 jeunes (50% issus de Narbonne et 50% des villages du Grand Narbonne), embauchés sous contrat de droit public sur la base d'un équivalent mi-temps d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe — 1<sup>er</sup> échelon, pour réaliser 20 à 40h de travaux collectifs, en fonction de la période du chantier, et participer à des temps de formation /information sur les postures vers l'emploi et la citoyenneté ;

**CONSIDÉRANT** que cette action inscrite au « contrat de ville » du Grand Narbonne participe à l'objectif de revalorisation de certains quartiers urbains et de réduction des inégalités sociales entre territoires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les modalités du partenariat des deux parties pour la réalisation de cette action ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**CONSIDÈRE** l'intérêt de participer à la mise en place de chantiers jeunes qui permettent d'offrir une première expérience du monde du travail, permettant aux encadrants de repérer et mobiliser les jeunes en difficultés afin de lutter contre le décrochage, voire le basculement vers des parcours déviants en luttant contre l'inactivité des jeunes et de favoriser la mixité sociale et territoriale.

**APPROUVE** les termes de la convention sus-énoncée qui sera annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération et tous documents relatifs à cette affaire.

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N° : 2</b>
Le Grand Narbonne communauté d'agglomération, convention « La Tempora ».

#### PREAMBULE

Monsieur le maire rappelle que le Grand Narbonne communauté d'agglomération par délibération n° B26-2011 a impulsé le festival itinérant La TEMPORA qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacle vivant.

En 2011 donc, Le Grand Narbonne a créé ce festival itinérant La TEMPORA. Fruit du partenariat avec les communes du territoire volontaires, le Grand Narbonne souhaitait rapprocher le spectacle vivant professionnel des habitants.

Le festival est devenu l'évènement majeur du spectacle vivant professionnel du territoire, inscrivant le Grand Narbonne dans les réseaux régionaux et nationaux de la diffusion de la création artistique.

Notre commune est associée à ce festival depuis de nombreuses années.

#### DELIBERATION N°032-2022

Le maire,

La ville de PORTEL-des-CORBIERES est associée depuis de nombreuses années au festival itinérant La TEMPORA créé en 2011 par le Grand Narbonne communauté d'agglomération.

Le Grand Narbonne communauté d'agglomération, si vous l'acceptez, s'engagerait à organiser une date du festival à PORTEL-des-CORBIÈRES.

Le mardi 12 juillet 2022 serait retenu et le spectacle se tiendrait sur le site prestigieux de Terra Vinea, site oenotouristique de premier plan que nous avons la chance d'avoir sur le territoire de notre commune

Le Grand Narbonne communauté d'agglomération, Terra Vinea (SETSN) et la commune de PORTEL-des-CORBIERES, chacun en ce qui les concerne, s'engageraient selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération et dont monsieur le maire donne lecture.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°B2022\_22 du 12 avril 2022 du bureau communautaire du Grand Narbonne communauté d'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que Le Grand Narbonne, dans le cadre de sa politique de développement culturel, souhaite que sa programmation devienne un levier de transversalité avec les équipements culturels structurants du territoire. Au-delà, Le Grand Narbonne souhaite que la convivialité du festival soit porteuse et ambassadrice des valeurs et des atouts du territoire,

**CONSIDÉRANT** que la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES s'associe depuis de nombreuses années à ce partenariat,

**CONSIDÉRANT** que la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES souhaite reconduire, en terres Portelaises, la présence de ce festival gratuit pour le public, en partenariat avec des opérateurs économiques du territoire permettant ainsi de donner une identité forte au festival et à notre territoire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**CONSIDÈRE** tout l'intérêt du festival La TEMPORA organisé par Grand Narbonne communauté d'agglomération.

**APPROUVE** les termes de la convention sus-énoncée qui sera annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention tripartite de partenariat culturel dans le cadre du festival La TEMPORA avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération, Terra Vinea (SETSN) et tous documents relatifs à cette affaire.

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N° : 3</b>
------------------------

Approbation d'une cession du fonds de commerce d'un local commercial, propriété communale.
--

DELIBERATION N°033-2022

Le maire,

Informe qu'il a été saisi par l'étude de Maître Brice LEMOINE, notaire à Narbonne de la cession de fonds de commerce du local commercial sis, 3 place du commerce dont la commune est propriétaire.

La société dénommée AUX 4 SAISONS cédant le fonds de commerce au profit de la société dénommée SPRINGER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NARBONNE.

Il conviendrait afin de permettre cette transaction d'accepter le projet d'acte notarié dont lecture est donnée.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** les cellules de l'ensemble immobilier constituant LE POLE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL dont la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES est copropriétaire,

**CONSIDÉRANT que** les lots loués, objet de la cession, font partie du domaine privé de la commune

- Lot numéro trois (3) : Un local à usage commercial ou professionnel de 69,78m<sup>2</sup>

Et les 102/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Lot numéro quatre (4): Un local à usage commercial ou professionnel de 31,32m<sup>2</sup>

Et les 46/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

**CONSIDÉRANT** que la destination des locaux loués et le loyer restent inchangés

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet d'acte notarié, entre la société dénommée AUX 4 SAISONS et la société dénommée SPRINGER, présenté par l'étude de Maître Brice LEMOINE, notaire à Narbonne.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire.

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N° : 4</b>
------------------------

Renouvellement d'un contrat aidé, parcours emploi compétence (PEC).
---

DELIBERATION N°034-2022

Le maire,

Rappelle aux élus la délibération n°038-2019 qui avait acté la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) pour une durée de temps de travail de 20 heures hebdomadaires.

Actuellement le poste est pourvu. Le contrat arrivera à son terme le 19 juillet 2022.

En raison des besoins du service, et selon les dispositions de l'arrêté de monsieur le préfet de région n° 2022/CUI/2 -SGAR du 2 mars 2022, il est proposé au conseil municipal de renouveler cet emploi pour une durée de 12 mois (2 x 6 mois) et pour une durée hebdomadaire de travail jusqu'à 30 heures maximum.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier,

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

**VU** le code du travail et notamment les articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 renforçant les politiques d'insertion ;

**VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

**VU** la circulaire n° DGEFP/MIP/METHIMPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

**VU** la circulaire n° DGEGPIMIP/MPP/BVEEF/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan 1 jeune 1 solution concernant les PEC;

**VU** l'arrêté préfectoral de la région Occitanie n°2022/CUI/2-SGAR du 2 mars 2022, fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats PEC;

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 038-2019 du 18 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le recrutement de personnels dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville, il est proposé de prolonger et de modifier le contrat existant comme suit : prolonger l'emploi existant pour une durée de 6 mois ; à renouveler une fois, (2 x 6 mois) à temps non complet jusqu'à 30h/35h, rémunéré au SMIC horaire ; pour exercer des missions d'agent d'entretien polyvalent / petite enfance et mais chargé, principalement, de l'entretien des locaux communaux.

- l'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

- les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le recours au contrat PEC modifié dans les conditions supra définies, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 au budget principal de la commune.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes et notamment les conventions, contrats, renouvellements et avenants à intervenir.

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N° : 5</b>
------------------------

Avenant d'un contrat aidé, parcours emploi compétence (PEC).
--

DELIBERATION N°035-2022

Le maire,

Rappelle aux élus la délibération n°005-2022 du 8 février 2022 qui avait acté le renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) pour une durée de temps de travail de 20 heures hebdomadaires.

En raison des besoins du service, il serait nécessaire de pouvoir modifier la durée de temps de travail de cet emploi.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

**VU** le code du travail et notamment les articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 renforçant les politiques d'insertion ;

**VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

**VU** la circulaire n° DGEFP/MIP/METHIMPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

**VU** la circulaire n° DGEGPIMIP/MPP/BVEEF/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan 1 jeune 1 solution concernant les PEC ;



**VU** l'arrêté préfectoral de la région Occitanie n° 2022/CUI/2 - SGAR du 2 mars 2022, fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats PEC ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°005-2022 du 8 février 2022 par laquelle le conseil municipal avait acté le renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation de l'agent actuellement en fonction sur ce poste ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville, il est proposé de modifier le contrat existant comme suit :

- augmenter le temps horaire de ce poste à temps non complet (jusqu'à 25h maximum/35h), rémunéré au SMIC horaire ; pour exercer des missions d'agent d'entretien polyvalent / petite enfance et mais chargé principalement, de l'entretien des locaux communaux.
- l'Etat prendra en charge 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.
- les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications du contrat PEC modifié dans les conditions supra définies,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 au budget principal de la commune.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes et notamment les conventions, contrats, renouvellements et avenants à intervenir.

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N° : 6</b>
------------------------

Approbation de la solution Litteralis Essentiel, solution d'aide à la rédaction des actes réglementaires.
---

**PREAMBULE**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 074-2020 par laquelle la collectivité avait choisi d'adhérer à un service internet de gestion des formulaires des déclarations de projet de travaux (DT), déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), avis de travaux urgents (ATU) et récépissés.

DELIBERATION N° 036-2022

Le maire,

Afin d'aider à la rédaction des actes réglementaires de types, arrêtés de circulation temporaires, permissions de voirie et permis de stationnement, l'offre actuellement utilisée pourrait être renforcée par la solution LITTERALIS ESSENTIEL de SOGELINK pour un coût annuel de 250 € ht, complétée d'un accompagnement à distance pour

la première année et facturé 150 € ht.

De plus, cette proposition est interactive avec le service internet de gestion des formulaires des déclarations de projet de travaux (DT), déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), avis de travaux urgents (ATU) et réceptionnés, dont dispose déjà nos services.

Monsieur le maire pose sur la table, devis n°326326 et les conditions générales des services de la société SOGELINK, émettrice de cette solution.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

**ENTENDU** l'exposé de monsieur le maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que cette solution apporterait une aide non négligeable à la rédaction des actes réglementaires de types, arrêtés de circulation temporaires, permissions de voirie et permis de stationnement,

**CONSIDÉRANT** que cette proposition est interactive avec le service internet de gestion des formulaires des déclarations de projet de travaux (DT), déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), avis de travaux urgents (ATU) et réceptionnés, dont disposent déjà nos services.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**COMPREND** les besoins du service.

**CONSIDÈRE** tout l'intérêt d'avoir accès à ce service d'aider à la rédaction des actes réglementaires de types, arrêtés de circulation temporaires, permissions de voirie et permis de stationnement.

**DIT** que la solution LITTERALIS ESSENTIEL répond parfaitement à cette attente.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le devis n°326326, détaillé ci-dessus, avec la société SOGELINK, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N° : 7</b>
------------------------

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Twirling de la Berre ».
--

DELIBERATION N°037-2022

Le maire,

Informe les élus de la réception d'un courrier provenant de madame la présidente de l'association « Le Twirling de la Berre » et qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette association Portelaise a pour vocation la pratique du twirling bâton ainsi que ses disciplines associées (disciplines sportives régies par la fédération française sportive de twirling bâton).

L'association s'est dernièrement illustrée lors de sa participation au championnat régional du 27 mars dernier en qualifiant plusieurs de ses sportives au championnat de France qui se déroulera les 4, 5 et 6 juin 2022 à Sélestat en Alsace.

Madame la présidente du Twirling de la Berre qui souhaite présenter ses championnes régionales à cette compétition nationale, sollicite, de notre collectivité, une aide exceptionnelle.

Afin de soutenir cette action, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 500 €. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTÉ** les propositions de monsieur le maire.

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Le Twirling de la Berre.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N° : 8</b>
------------------------

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Portel Sport Canin ».
---

DELIBERATION N°038-2022

Le maire,

Informe les élus de la réception d'un courrier provenant de monsieur le président de l'association « PORTEL SPORT CANIN » et qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette association Portelaise a pour vocation l'éducation canine et la pratique du sport canin.

Le club organise régulièrement des compétitions régionales ou nationales.

D'ailleurs, le 15 mai prochain se tiendra à PORTEL-des-CORBIERES, une compétition nationale pour laquelle, monsieur le président de « PORTEL SPORT CANIN » sollicite, de notre collectivité, une aide exceptionnelle pour la location d'un groupe électrogène dont le devis a été joint au courrier et qui s'élève à 685.98 €.

Afin de soutenir cette action, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 700 €. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTÉ** les propositions de monsieur le maire.

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « PORTEL SPORT CANIN » .

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N° : 9</b>
------------------------

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le cœur des Hommes ».
---

DELIBERATION N°039-2022

Le maire,

Informe les élus de la réception d'un courrier provenant de monsieur le président de l'association « Le Cœur des Hommes » et qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette association Portelaise a pour vocation la pratique du chant choral.

L'association a tissé des relations privilégiées avec les associations « Les Vareuses Porteloises » ; « Les amis du Fort de l'Heurt » et la ville de Le PORTEL dans le Pas-de-Calais, au même titre d'ailleurs que la municipalité de PORTEL-des-CORBIERES.

De façon régulière, des échanges culturels ont lieu entre les municipalités et les associations des deux villes.

Prochainement se déroulera à Le PORTEL, le premier week-end de juillet, la fête de la flottille, à laquelle l'association « Le Cœur des Hommes » a été invitée.

Monsieur le président du « Cœur des Hommes » qui souhaite représenter les couleurs de notre village à cette fête exceptionnelle, sollicite, de notre collectivité, une aide exceptionnelle.

Afin de soutenir cette action, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 500 €. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** les propositions de monsieur le maire.

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Le Cœur des Hommes ».

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif,

technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION N° : 10</b>
-------------------------

Convention relative au programme 2022 de prévention des incendies de forêt
--

DELIBERATION N°040-2022

Le maire,

Monsieur le maire rappelle que la commune a une mission de prévention des incendies de forêt avec l'appui du comité communal des feux de forêts (CCFF). Dans ce cadre, des patrouilles de surveillance du territoire de la commune sont organisées durant tout l'été. L'Etat participe aux frais générés par ces opérations pour un montant de 1 800 € pour l'année 2022.

Afin de formaliser cette participation, une convention doit être signée entre la commune et la préfecture de l'Aude. Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

**VU** le programme 2022 de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne notifié par monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud le 09 mars 2022 ;

**VU** la mise à disposition du programme n° 2000013391 reçue le 10 mars 2022 relative à la délégation de crédits d'engagement sur le BOP DFCI 149 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**VU** la décision n° DDTM-DIRECTION-2022-011 du 07 avril 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

**Considérant** les besoins de la Ville en matière prévention des incendies de forêt.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention relative au programme 2022 de prévention des incendies de forêt et annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente et tous documents relatifs à ce dossier.

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°11 :**

Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le 9 juin 2020 par délibération n°014-2020 :

**§ 15. Exercice du droit de préemption (DPU) :**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

VENTE ENTRE	ADRESSE TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	USAGE	PRIX VENTE EN EUROS
BARDIERE / CAZALET	17, rue des Ecole - Le Village	A 450 A 451	habitation	225 000.00
Cst CHOBET / FONTAINE Séverine	avenue des Platanes	A 773	jardins	3 000.00
NOSS-THOMAS / PERCEAU	4, cité de la Gare	A 1968	habitation	267 000.00
LEFEBVRE Sylvaine / MORTREUX Mathieu	41, Grand Rue	A 238	habitation	103 000.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h33.